

APPEL À PROJET 2019

FRANCE

Agir contre la précarité énergétique en France métropolitaine et Outre-mer



VALOREM, opérateur en énergies vertes depuis plus de 25 ans, a créé son fonds de dotation en décembre 2016 avec l'ambition de promouvoir les énergies renouvelables comme moteur de développement partout dans le monde.

Watt for Change, le Fonds de dotation VALOREM agit en France et à l'international pour améliorer les conditions de vie des populations, soutenir le développement local, valoriser les territoires et préserver le patrimoine naturel commun en ouvrant l'accès aux énergies renouvelables, à la sobriété et à l'efficacité énergétique.

En France et à l'étranger, Watt for change s'appuie sur 220 experts bénévoles pour sensibiliser sur le droit à l'énergie verte et proposer un accompagnement technique et financier à la réalisation de projets solidaires. Selon différents indicateurs étudiés par l'ADEME et l'ONPE (Observatoire national de la précarité énergétique), la précarité énergétique concerne en France de 6 à 12 millions de personnes soit jusqu'à 20 % de la population.

Cette situation, directement liée à notre dépendance aux énergies fossiles, à la mauvaise qualité du bâti et à l'omniprésence d'un chauffage électrique inadapté, en particulier dans le parc immobilier privé, va continuer de s'aggraver si rien n'est fait pour combattre cette emprise du carbone sur nos vies quotidiennes. Watt for change, fonds de dotation fondé par le groupe VALOREM pionnier de l'éolien français et acteur des EnR depuis plus de 25 ans, souhaite aujourd'hui intervenir sur la rénovation énergétique de l'habitat des personnes les plus modestes.

Watt For Change lance donc un grand appel à des associations et autres acteurs pour soutenir des actions de lutte contre la précarité énergétique. Le fonds de dotation souhaite permettre l'émergence de projets territoriaux « pilotes », novateurs sur un plan technique et/ ou social, intégrés dans un tissu d'acteurs locaux impliqués : services sociaux, entreprises du bâtiment, collectivités, bailleurs sociaux.

Le fonds de dotation veut ici jouer le rôle d'un levier complémentaire à d'autres aides ou dispositifs existants pour permettre aux acteurs français pionniers de la lutte contre la précarité énergétique de tester de nouvelles solutions et leur permettre de faire la démonstration de leur intérêt à les « massifier » aux yeux de leurs partenaires locaux et nationaux. Le fonds de dotation de VALOREM souhaite consacrer un budget de 10 000 € à 30 000 € par projet.

Poursuivant le double objectif d'améliorer les vies tout en protégeant l'environnement, le Watt for Change privilégiera des projets intégrant une exigence environnementale et énergétique, des matériaux écologiques, la réutilisation de matériaux ainsi que des actions renforçant la résilience et l'autonomie des personnes face au défi énergétique.

Envoi des dossiers jusqu'au 30 avril 2019

Instruction des dossiers jusqu' au 15 juin (ou 31 mai) 2019

Résultats de la sélection des dossiers par le Conseil d'administration en juin 2019

Envoi et signature des conventions à partir de juillet 2019

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le projet est à but non lucratif d'intérêt général.
- 2) Le projet se situe en France (Métropole et DROM COM).
- 3) Le projet concerne la lutte contre la précarité énergétique.
- 4) Le projet est porté par une structure associative ou coopérative indépendante.
- 5) Le montant maximal du soutien sollicité au fonds ne doit pas excéder 70% du budget total.
- 6) Le budget du projet inclut d'autres cofinancements (acquis ou sollicités), en complément du soutien qui serait accordé par le Fonds de dotation VALOREM.

2. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 1) Le projet doit proposer des solutions concrètes pour améliorer l'habitat de personnes en situation de précarité énergétique : propriétaires ou locataires de leur logement.
- 2) Le projet doit mettre en évidence l'existence d'un partenariat avec les personnes concernées par des rénovations, les collectivités locales et autres acteurs institutionnels.
- 3) Le projet doit apporter la preuve qu'il s'inscrit dans l'objet social du Fonds, d'apporter une réponse au double défi de la crise énergétique et du réchauffement climatique. À ce titre, le projet peut concerner tout type d'action contre la précarité énergétique du logement en protégeant contre le froid mais aussi la chaleur.
- 4) Le projet doit faire la preuve de sa pérennité et de son caractère reproductible.

3. CRITERES DE REFUS

- 1) Les projets déjà réalisés
- 2) Les projets relevant d'objectifs individuels (création d'activité économique par exemple...)
- 3) Les projets relevant d'une démarche de collectes privées ou d'une démarche à visée commerciale

4. PROCESSUS DE SELECTION

- 1) Les dossiers de candidature sont instruits par le service du Fonds de dotation VALOREM. Les dossiers incomplets ou ne répondant pas au cahier des charges sont éliminés.
- 2) Le service du Fonds de dotation VALOREM étudie les projets au regard des problématiques traitées, de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur efficience (rapport qualité/coût). En fonction de ces critères, le Fonds de dotation effectue une présélection et émet un avis à destination du conseil d'administration.
- 3) Les dossiers présélectionnés sont transmis pour étude au conseil d'administration du Fonds de dotation VALOREM. Le conseil d'administration se réunit, sélectionne les projets et fixe les aides financières attribuées.
- 4) Les porteurs de projets sont avertis du résultat de la sélection effectuée par le Fonds de dotation VALOREM.
- 5) Une convention est transmise par le Fonds de dotation VALOREM et signée avec les porteurs de projets retenus. Cette convention fixe les modalités d'attribution de l'aide financière et les engagements du porteur de projet.
- 6) À tout moment de la procédure de sélection, le Fonds de dotation VALOREM se réserve le droit de contacter les candidats pour leur demander des précisions, des informations ou des pièces complémentaires sur les dossiers présentés.

5. DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE AU FONDS DE DOTATION VALOREM

- 1) Un courrier de demande pour une aide financière ou une expertise.
- 2) Une présentation synthétique de l'action projetée, une courte présentation des intervenants techniques pressentis et de leur rôle, des partenaires pressentis et de leur rôle technique et/ou financier.
- 3) Un budget prévisionnel (recettes acquises ou sollicitées, dépenses précises engagées) et un calendrier de réalisation prévisionnel sur les différentes étapes envisagées.
- 4) Le cahier des charges signé par le responsable de la structure porteuse du projet dûment habilité, précédé de la mention « lu et approuvé ».
- 5) Un relevé d'identité bancaire.
- 6) Les statuts de l'organisation ou le numéro d'inscription au registre du commerce.

6. MODALITES DE VERSEMENT OU D'EXPERTISE DE L'AIDE SOLLICITEE

- 1) 70% dans le mois qui suit la signature de la convention ;
- 2) 30% au terme de la convention, sur la base du bilan qualitatif et quantitatif et sur présentation des pièces suivantes :
 - Un compte-rendu d'évaluation qualitatif de l'action menée ;
 - Un relevé de l'ensemble des dépenses et des recettes (objet de la prestation, le montant, la date de paiement, le nom du prestataire) ;
 - Les justificatifs des dépenses permettant d'évaluer la bonne réalisation de l'action.
- 3) Les sommes versées par le Fonds et qui n'auraient pas été utilisées, feront l'objet d'un reversement au Fonds.

- 4) Le Fonds ne sera tenu de verser tout ou partie de son aide si :
 - Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'action
 - Le relevé des dépenses engagées est inférieur au budget prévisionnel global de l'action

7. UTILISATION DE L'IMAGE ET CLAUSE DE PUBLICITE

- 1) Le Fonds de dotation VALOREM est autorisé à se prévaloir de son partenariat avec la structure porteuse du projet en utilisant son logo sur tous les supports de communication et lors de tous les évènements de promotion. Et réciproquement.
- 2) La structure porteuse du projet s'engage à communiquer les coordonnées du Fonds auprès des personnes souhaitant la solliciter sur l'objet du partenariat, et réciproquement.
- 3) La structure porteuse du projet s'engage à mentionner de manière permanente sur tous les documents promotionnels et d'information ainsi qu'à l'occasion de tout évènement de promotion relatif au projet, le soutien du Fonds.

Le:			
A:			
Signature :			

CONTACTS

WATT FOR CHANGE Virginie JOYEUX 213 cours Victor Hugo 33323 BÈGLES CEDEX +33 5 56 49 82 13 +33 6 34 86 26 25

www.wattforchange.org virginie.joyeux@wattforchange.org